**PROJET DE RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION À EXPLOITER UNE PISCICULTURE PRÉSENTEE PAR LA SARL « la guinguette du pêcheur » SITUÉE À ECHEVIS 26190**

REUNION PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025.

Nombre de participants : 4 personnes

Madame MURGAT (porteur de projet)

Monsieur INARD Philippe (maire)

Madame MANZOTTI Pascale

Monsieur GARON Alexandre

La présente demande a pour objectif de prolonger l’autorisation d’exploiter un bassin de pêche, pour une production totale de 3 tonnes par an, avec un prélèvement d’eau de la Vernaison limité, suivi et contrôlé à un maximum de 30 l/s et mettant en place un débit réservé au lit naturel de la Vernaison, pour les 30 prochaines années.

Cette réunion s’est déroulée dans de bonnes conditions et le pétitionnaire a présenté le projet en répondant ou essayé de répondre aux diverses questions de l’assistance.

Messieurs INARD et GARON posent une première question concernant le fonctionnement de l’installation surtout au niveau de la prise d’eau d’alimentation du bassin de pêche qui poserait des problèmes, notamment avec son déplacement en 2022 et la mise en place d’une bâche coupant entièrement le lit de la Vernaison. Des photos auraient été prises à l’époque mais n’ont pas été présentées. Une plainte a été déposée en 2022.

*Le porteur de projet ne conteste pas le déplacement de la prise d’eau mais objecte que le lit entier de la Vernaison n’a pas été bâché.*

Une discussion s’en suit sur la nature de la prise d’eau et son emplacement.

Concernant la prise d’eau et le débit vers le bassin il est demandé comment est contrôlé ce débit et quel en est son suivi ?

*Le porteur de projet précise qu’une échelle limnimétrique est positionnée à l’amont de la conduite pour le suivi en continu de l’entrée d’eau.*

Après les réponses aux questions liées au prélèvement des questions concernant la qualité de l’eau rejeté sont posées principalement sur le contrôle et mesures si dépassement.

*Le porteur de projet répond que l’installation ne dispose pas à ce jour de dispositif lui permettant d’évaluer la qualité de l’eau rejetée du bassin de pêche mais s’engage à s’équiper d’une sonde lui permettant d’analyser la température et l’oxygène de cette eau sur plusieurs points de l’exploitation.*

Question de monsieur GARON : qui effectuera ces prélèvements et mesures ?

*Le porteur de projet répond que les résultats seront dans un carnet précisant les contrôles effectués. Ce carnet sera tenu à disposition de la DDT.*

Monsieur GARON émet des doutes sur cet autocontrôle.

Monsieur INARD demande quelle est la provenance des truites du bassin de pêche.

*Le porteur de projet précise des piscicultures voisines ; Echevis, Réaumont, la Saône, Beaurepaire, et qu’il n’y a pas de poissons venant des pays de l’Est. Les factures en font foi.*

Madame MANZOTTI et monsieur GARON demandent si l’arrêté sécheresse est bien respecté.

*Le porteur de projet répond par l’affirmative.*

Messieurs INARD, GARON posent plusieurs questions relatives à la vidange du bassin impactant les rejets dans la Vernaison et le curage suivi de l’épandage des boues sur site.

*Le porteur de projet indique qu’une grille empêche la fuite de poissons vers la Vernaison. Pour ce qui est de l’eau elle se fait sur 3 jours. Concernant les boues, elles sont curées et épandues sur le site ou évacuées par camion.*

Cette réponse ne parait pas satisfaisante d’autant plus que si les truites ne sont pas nourries dans le bassin, elles génèrent des excréments qui ne sont pas traités.

*Le porteur de projet précise que la majorité des boues sont des limons amenés par la Vernaison.*

Les questions étant épuisées la fin de la réunion est prononcée.